Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

CJUE, 6 oct. 2015, Matoušková, Aff. C-404/14

Aff. C-404/14, Concl. J. Kokott

Dispositif : "Le règlement (CE) n° 2201/2003 (...) doit être interprété en ce sens que l'approbation d'un accord de partage successoral conclu par le tuteur d'enfants mineurs pour le compte de ceux-ci constitue une mesure relative à l'exercice de la responsabilité parentale, au sens de l'article 1er, paragraphe 1, sous b), de ce règlement, relevant dès lors du champ d'application de ce dernier, et non une mesure relative aux successions, au sens de l'article 1er paragraphe 3, sous f), dudit règlement, exclue du champ d'application de celui-ci".

Mots-Clefs: Champ d'application (matériel)
Responsabilité parentale
Succession

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-ii-bis-r%C3%A8gl-22012003/cjue-6-oct-2015-matou%C5%A1kov%C3%A1-aff-c-40414/3528